



# Ordonnance du DFI sur les tableaux des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques (Ordonnance sur les tableaux des stupéfiants, OTStup-DFI)

## Modification du 13 novembre 2020

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête:*

I

L'annexe 6 de l'ordonnance du 30 mai 2011 sur les tableaux des stupéfiants<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2020 à 10 heures<sup>2</sup>.

13 novembre 2020

Département fédéral de l'intérieur:  
Alain Berset

<sup>1</sup> RS **812.121.11**

<sup>2</sup> Publication urgente du 15 décembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

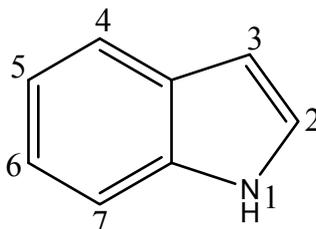
**Tableau e:**  
**Matières premières et produits ayant un effet supposé similaire à celui des stupéfiants**

Ch. 265 à 278

Numéro Désignation

**265 Cannabinoïdes de synthèse**

Toute substance (à l'exception des substances soumises à contrôle figurant dans les tableaux a, b, d et f), dont la structure est dérivée de l'indole, indépendamment de la substitution d'un autre atome de carbone de la structure indole par un atome d'azote, par substitution:



- au niveau de l'atome d'azote (position 1) avec des structures alkyles cycliques, alkényles cycliques, aryles cycliques ou hétérocycliques avec au moins 3 atomes de carbone;
- et, en outre,
- au niveau de la position 3 de l'indole par une structure carbonyle, ester d'acide carboxylique ou amide d'acide carboxylique qui est en outre encore substituée d'une quelconque manière et dans n'importe quelle mesure et peut être condensée à la structure indole.

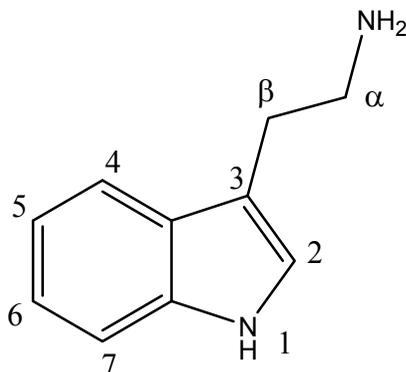
Ces structures peuvent être substituées au niveau des positions 2, 4, 5, 6 et 7 de la structure indole d'une quelconque manière et dans n'importe quelle mesure.

L'usage industriel de même que l'usage scientifique sont soustraits au contrôle. L'usage privé n'est pas soustrait au contrôle.

Numéro	Désignation
--------	-------------

266	<b>Tryptamines</b>
-----	--------------------

Toute substance (à l'exception des substances soumises à contrôle figurant dans les tableaux a, b, d et f), dont la structure est dérivée de la tryptamine, par substitution:



- au niveau de l'atome d'azote de la chaîne latérale avec des groupes alkyles ou alkényles dans n'importe quelle mesure, ou par intégration de cet atome d'azote dans une structure cyclique.

Ces structures peuvent être substituées de l'une ou de plusieurs des manières suivantes:

- au niveau de la position  $\alpha$  de la chaîne latérale avec des groupes alkyles ou alkényles;
- dans la structure cyclique indole de la tryptamine dans n'importe quelle mesure avec des groupes alkyles, alkoxy, halogènes ou hydroxy.

L'usage industriel de même que l'usage scientifique sont soustraits au contrôle. L'usage privé n'est pas soustrait au contrôle.

267	<b>Pagoclone</b>
-----	------------------

2-(7-chloro-1,8-naphthyridin-2-yl)-2,3-dihydro-3-(5-méthyl-2-oxohéxyl)-1H-isoindol-1-one

L'usage industriel de même que l'usage scientifique sont soustraits au contrôle. L'usage privé n'est pas soustrait au contrôle.

268	<b>FDU-PB-22</b>
-----	------------------

1-naphthalényl-1-[(4-fluorophényl)méthyl]-1H-indole-3-carboxylate

269	<b>5-MeO-N,N-DBT</b>
-----	----------------------

5-méthoxy-N,N-dibutyltryptamine

270	<b>5-MeO-N,N-DiBT</b>
-----	-----------------------

5-méthoxy-N,N-diisobutyltryptamine

---

Numéro	Désignation
271	<b>Morphodrol</b> $\alpha,\alpha$ -diphényl-3-morpholinylméthanol
272	<b>5F-EDMB-PINACA</b> Éthyl-2-[1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamido]-3,3-diméthylbutanoate
273	<b>MDMB-4en-PINACA</b> Méthyl-2-[1-(pent-4-èn-1-yl)-1H-indazole-3-carboxamido]-3,3-diméthylbutanoate
274	<b>FUB-144</b> [1-(4-fluorobenzyl)-1H-indol-3-yl](2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl)méthanone
275	<b>ACHMINACA</b> N-(adamant-1-yl)-1-(cyclohexylméthyl)-1H-indazole-3-carboxamide
276	<b>MMB-022</b> MMB-4en-PICA Méthyl-2-[1-(pent-4-èn-1-yl)-1H-indole-3-carboxamido]-3-méthylbutanoate
277	<b>Méthoxpropamine</b> MXPr 2-(3-méthoxyphényl)-2-(propylamino)cyclohexan-1-one
278	<b>BOH-2C-B</b> beta-hydroxy-2C-B $\alpha$ -(aminométhyl)-4-bromo-2,5-diméthoxyphénylméthanol

---